Mairie d'AMBONIL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 Septembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune d'AMBONIL, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard CARRERES, Maire d'AMBONIL.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de la convocation : 3 septembre 2019

Présents : Bernard CARRERES - Bruno TABARDEL– Thierry BERTRAND – Jacqueline BALET - Pascal HALGRAIN – Anne FOLLET – Stéphane MORIN – Sylvaine LARTIGAUT – Jean Marie VINCENT BELLEMIN NOEL - Xavier HONORIN
Excusés : Pierric SANS

OBJET : Taxe d'aménagement

Par délibération en date du 19 Novembre 2014, le conseil municipal avait institué une taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3% en lieu et place de la taxe locale d'équipement.
La taxe d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement est applicable à toutes les opérations d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation, et déclaration préalable de travaux), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.
Monsieur le Maire indique que les dépenses communales en matière d'urbanisme ne cessent de croître et qu'il est nécessaire de ce fait d'augmenter la taxe au taux de 5%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'augmenter sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement** au taux de 5%

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 16 septembre 2022) Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

Pour extrait conforme
Fait à AMBONIL, le 16 [illegible] 2019
Le Maire
Bernard CARRERES

MAIRIE D'AMBONIL (26) - DRÔME

PREFECTURE DE LA DROME
18. SEP. 2019
SERVICE COURRIER
N° 3